

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 76 DU 19 DECEMBRE 2025 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au mois de décembre une délibération a été prise pour faire une demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du conseil départemental du Gard. Elle concerne la mise en place de dispositifs nécessaires pour réduire la vitesse excessive des véhicules en traversée du hameau de La Valette.

Il était prévu la pose de deux écluses ainsi que deux feux récompense aux abords de l'école. Le conseil départemental nous a refusé un feu car trop près du panneau d'entrée du village. Nous proposons donc à la place, la pose d'un radar pédagogique dans le sens de circulation de Rochessadoules vers la Valette.

Après étude, un devis sur la pose d'écluses a été reçu de l'entreprise LTP pour un montant de 24 660 euros hors taxe comprenant les travaux en amont, la pose ainsi que la signalisation obligatoire pour 2 écluses.

Le feu récompense solaire coûte 6 699 euros hors taxe et le radar pédagogique aussi solaire coûte 2 118.78 euros hors taxe.

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser son Maire à modifier la délibération du 19 décembre 2025 et à solliciter, pour 2026, une subvention sur le Produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour les trois projets cités ci-dessus pour un montant total de 33 477.78 € HT.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Akte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-04102026_412026-DE
Reçu le 14/04/2026